

VOEU UIT-R 56-1*

**LIGNE DE DÉMARCATIION ENTRE LES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION
D'ÉTUDES 4 DU CCIR ET CELLES DU CCITT AU SUJET DES
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RÉSEAU NUMÉRIQUE**

(1978-1986)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) que le CNFR du service fixe par satellite fait partie d'un CFR global;
- b) que le CCITT est chargé d'élaborer des Recommandations pour le CFR global ainsi que pour une partie des CNFR qui le constituent;
- c) que la Commission d'études 4 du CCIR est chargée d'élaborer des Recommandations relatives au CNFR par satellite,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VOEU

que la ligne de démarcation entre les responsabilités de la Commission d'études 4 du CCIR et celles du CCITT soit le répartiteur numérique servant d'interface entre le CNFR par satellite et le réseau de Terre (voir la Recommandation 521).

* Ce Voeu doit être porté à l'attention du CCITT.